MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Circulation interdite -
Rue Sadi Carnot

DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 09/10/2026 émise par VILLE DE BAGNOLET représentée par Monsieur Benchaib aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que organisation d'Halloween rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2026 au 02/11/2026 Rue Sadi Carnot,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 30/10/2026 et jusqu'au 02/11/2026, la circulation des véhicules est interdite le 30/10/2026 de 8h à 12h, le 31/10/2026 de 12h à 21h et le 2/11/2026 de 8h à 12h Rue Sadi Carnot, de la Rue Marie-Anne Colombier jusqu'au 21.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VILLE DE BAGNOLET.

Article 3
Maire (BAGNOLET) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BAGNOLET, le 13 octobre 2026

Le Maire,

EDOUARD DENOUEL

DIFFUSION:
- *VILLE DE BAGNOLET*
- *Le Maire de BAGNOLET*
- *Voirie*
- *Service Communication*
- *Propreté*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.